
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 15	Séance du mardi 11 mai 2021
<u>Présents :</u> 11	L'an deux mille vingt-et-un et le onze mai l'assemblée régulièrement convoquée le 06 mai 2021, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CHARRUYER
<u>Votants:</u> 11	<u>Sont présents:</u> Sébastien CHARRUYER, Didier VALAX, Didier DEMBLANS, Pascal NÉEL, Michelle NOUVELLON, Jésus ARCA, Céline ASTRIE, Laurent BOIZIOT, Isadora DANJAU, Jean-Benoît LEPERS, Anne MARROCANO
	<u>Représentés:</u>
	<u>Excuses:</u> Magali PEZOUS, Leslie CARRASCO, Anne-Sophie DEVIENNE, Fabrice LEMONNIER
	<u>Absents:</u>
	<u>Secrétaire de séance:</u> Didier DEMBLANS

Lecture est faite du précédent compte-rendu qui est approuvé. Désignation d'un secrétaire de séance.

Objet: Urbanisme - modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme - 2021 27

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 et R.153-20 à R.153.22 ainsi que l'article L. 153-9 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Parisot approuvé en date du 26 juin 2012 et ayant fait l'objet d'une modification approuvée le 29 mai 2017 et d'une modification simplifiée approuvée le 17 décembre 2018;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de la communauté d'agglomération du 3 juillet 2017 ;

Vu la délibération de la Commune de Parisot n°2020-54 du 8 octobre 2020 exprimant son accord pour le lancement par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Parisot ;

Vu la délibération n°302-2020 du conseil de la communauté d'agglomération du 14 décembre 2020 décidant d'engager la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Parisot ;

Vu l'arrêté n°02-2021A du Président de la communauté d'agglomération du 7 janvier 2021 portant engagement de la modification simplifiée n°2 du PLU de Parisot ;

Vu l'avis des personnes publiques associées en réponse à la notification du dossier de modification simplifiée ;

Vu l'avis favorable avec réserves de la Chambre d'agriculture en date du 10 mars 2021;

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn en date du 23 février 2021;

Vu la délibération n°28-2021 du conseil de la communauté d'agglomération du 18 janvier 2021 , portant lancement de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU, laquelle s'est déroulée du 15 mars au 16 avril 2021 inclus ;

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal de Parisot a demandé le lancement de la modification simplifiée n°2 de son PLU, laquelle a été engagée par arrêté du président et prescrite par délibération du conseil communautaire le 14 décembre 2020.

Dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, il a été émis des avis favorables et un avis favorable sous réserves de la Chambre d'agriculture. Les réserves suivantes ont été prises en compte dans le cadre de précisions à apporter au règlement de la zone A:

- Les annexes, de par leur définition, ont une taille limitée plafonnée à 30m² (dérogation pour les piscines pour lesquelles une surface supérieure est autorisée),
- Les annexes doivent être situées à moins de 25 m² de l'habitation principale,
- L'emprise au sol totale (habitation+annexes y compris piscine+extension) doit être limitée à 250m².

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une observation a été enregistrée sur le registre mis à disposition du public en mairie. Celle-ci porte sur une demande dérogation des règles d'implantation des annexes en zone U1. En effet, celle-ci a été apposée suite au dépôt de deux demandes d'urbanisme liées à la construction de piscine en secteur U1 et à leur instruction défavorable. Compte tenu de la nature des travaux envisagés (annexes ou piscine), le blocage de ces demandes n'est pas pertinent.

Considérant l'observation émise sur le registre mis à disposition du public à la Mairie de Parisot et au siège de l'agglomération ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU, dans la délibération du conseil municipal du 8 octobre 2020, a notamment pour objet :

- une modification de l'orientation d'aménagement instituée sur le chemin de la Mouline,
- sur des précisions à apporter au niveau du règlement écrit et l'actualisation réglementaire.

Considérant que cette modification simplifiée ne porte pas atteinte à l'économie générale du document en vigueur ;

Considérant que cette modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ni n'est de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 2 a été notifié avant mise à disposition au public aux personnes publiques associées ;

Considérant que les personnes publiques associées qui se sont exprimées ont émis un avis favorable et favorable avec réserves ;

Considérant les recommandations émises par les personnes publiques associées ;

Considérant que, suite aux avis recueillis et aux observations formulées lors de la mise à disposition du public, les modifications suivantes sont à apporter au dossier tel qu'il a été mis à disposition :

- Dérogation aux règles d'implantations des annexes en zone U1 ;

Considérant l'avis de la commission Aménagement du territoire en date du 11 mars 2021,

Après en avoir débattu, le Conseil à l'unanimité:

- APPROUVE les modifications à apporter au dossier de modification simplifiée n°2 en ce qui concerne les précisions supplémentaires à apporter au règlement du PLU (zone A) et la dérogation aux règles d'implantation des annexes en zone U1,

- SOLLICITE la poursuite de la modification simplifiée n°2 ainsi rectifiée par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Objet: Comptabilité - décision modificative - 2021 28

*Vu la comptabilité M14,
Vu le budget principal 2021,*

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une décision modificative, portant sur les amortissements 2021, est proposée à l'adoption.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'écritures comptables liées aux amortissements à inscrire (erreur d'article uniquement au niveau du budget primitif 2021).

Après en avoir débattu, le Conseil à l'unanimité:

- APPROUVE la décision modificative telle que suivante :

Article R040: -13 500€,

Article R041: + 13 500€.

Objet: Compte administratif 2020 - 2021 29

*Vu la nomenclature M14,
Vu le budget primitif 2020,
Vu l'exécution comptable 2020,*

Monsieur le Maire présente au Conseil les résultats du compte administratif 2020 du budget annexe lotissement, ainsi résumés:

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté 2019		423 437.01	445 566.15	
Réalisé en 2020	463 469.84	232 808.04	91 998.14	445 566.15
Résultat de clôture 2020 (dépenses-recettes)		192 775.21	91 998.14	

Il est précisé que le compte de gestion tenu par le comptable public est conforme au présent compte administratif.

Après en avoir débattu, le Conseil à l'unanimité:

- APPROUVE le compte administratif et le compte de gestion 2020,

- DIT que les résultats seront affectés tels que suivant au budget primitif 2021:

192 775.21 en R002 - report fonctionnement.

Objet: Budget primitif 2021 - budget annexe lotissement - 2021 30

*Vu la nomenclature M14,
Vu le budget primitif 2020,
Vu l'exécution comptable 2020,*

Monsieur le Maire présente la proposition budgétaire 2021 ainsi résumée:

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté 2020		192 775.21	91 998.14	
Prévu en 2021	280 000	87 224.79		91 998.14
Total	280 000	280 000	91 998.14	91 998.14

Après en avoir débattu, le Conseil à l'unanimité:

- APPROUVE le budget annexe lotissement 2021 équilibré à 280 000e en section de fonctionnement et 91 998.14€ en section d'investissement.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le dernier lot à la vente fait l'objet d'un RDV début juin pour la signature d'un sous-seing devant notaire. Le dernier lot devrait donc être vendu d'ici le 3^{ème} trimestre 2021 permettant de solder le budget lotissement au 31/12/2021.

Il est rappelé que deux lots restent à encaisser sur l'exercice comptable 2021. Une délibération devra être prise à l'issue de l'encaissement du dernier lot avec intégration des soldes au budget de la commune et un bilan précis de l'opération sera dressé.

M. NÉEL précise que l'opération du lotissement a été très bénéfique pour la commune et qu'il est important d'acquérir du foncier pour permettre à d'autres projets de voir le jour.

Questions diverses

- Travaux :

Monsieur le Maire informe le Conseil que les travaux liés à l'aménagement de la borne à verre au cimetière St Jacques vont être engagés d'ici la fin de semaine.

Coût: 4 620€ HT soit 5 544€ TTC

+ Prestation en régie (dalle).

Monsieur le Maire précise que les devis pour l'aménagement de l'aire de jeux ont été validés afin de pouvoir confirmer les délais d'intervention aux intervenants.

Dépenses	Recettes : montant subventionnable 30 000€ HT
	Etat / DETR : 9000€ sollicités, accusé de réception
Mobilier : 9 526€ HT soit 11 431.20€ TTC	Région : 8900€ notifiés, sur un montant subventionnable de 29 730€ HT
Barrières : 3 186€ HT soit 3 823.20€ TTC	Département : 6000€ sollicités
Kiosque : 6 770€ HT soit 8 124€ TTC (5 x 5m)	
Terrain cross : 3 400€ HT soit 4 080€ TTC	
Total : 26 178€ HT	



espace de jeux (aire actuelle, à côté de l'école)



*tyrolienne (nouvelle aire de jeux pour plus grands, à côté du terrain de tennis)
+ table de ping-pong
+ kiosque*

- Organisation double scrutin des 20 et 27 juin 2021 :

Monsieur le Maire rappelle que les administrés peuvent s'inscrire sur les listes électorales de Parisot jusqu'au 14/05/2021. Une commission de contrôle électoral sera tenue le 27/05/2021 pour valider les listes électorales établies par M. le Maire.

Il est rappelé que les élus en charge de permanences devront se faire vacciner ou présenter un test négatif.

Les services de la Préfecture fourniront aux municipalités le matériel sanitaire nécessaire, y compris visières élus, masques, autotests (à voir modalités distribution).

Les membres du bureau devront être présents pour surveiller le dépouillement des bulletins : il est demandé si des élus sont volontaires pour être assesseurs en plus des 4 élus désignés, par précaution.

Des scrutateurs devront être désignés parmi les électeurs : 16 personnes devront dépouiller les bulletins.

- Nova Ed :

Monsieur le Premier adjoint informe le Conseil que la mairie s'est équipée d'un nouveau logiciel de gestion des documents administratifs pour permettre :

- l'archivage des documents administratifs,
- la communication de ces documents auprès des élus référents.

La mairie est en attente d'une formation pour développer le service mis en place. Néanmoins, presque 300 documents ont doré et déjà été mis en ligne et sont donc consultables. Monsieur le Premier adjoint fait une première démonstration (il est rappelé que des fonctions supplémentaires seront mises à jour courant juin).

-Fibre:

Un projet d'enfouissement de réseau fibre optique est étudié pour la fin d'année, sur la base d'un tarif de 22€/mètre linéaire.

- Point sur les commissions.

Il est rappelé le budget prévisionnel du programme d'investissement d'aménagement atelier technique :

DETR notifiée, sur la base de 28 603€ HT de dépenses subventionnables au taux de 30%, soit 8 581€ de subvention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.